

---

---

## **Ville de Trois-Rivières**

### **Projet de règlement n° 85 / 2020 fixant une période d'amnistie, pendant la pandémie de la COVID-19, des frais de stationnement sur rue au centre-ville jusqu'au 31 août 2020**

---

---

**1.** La période d'amnistie est établie afin de permettre aux usagers des espaces de stationnement sur rue contrôlés par un compteur de stationnement au centre-ville de ne pas payer les coûts reliés à leur utilisation pendant la pandémie de la Covid-19.

**2.** Aucun droit en vertu des articles 42 et 59 du Règlement sur la circulation et le stationnement (2001, chapitre 3) n'est exigible pendant la période d'amnistie.

**3.** La période d'amnistie débute le 25 mars 2020 et se termine le 31 août 2020.

**4.** Le présent règlement remplace le Règlement fixant une période d'amnistie des frais de stationnement sur rue au centre-ville pour la période de la pandémie de la Covid-19 (2020, chapitre 53).

**5.** Le règlement qui découlera du présent projet de règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Édicté à la séance du Conseil du 16 juin 2020.

---

M. Jean Lamarche, maire

---

M<sup>e</sup> Yolaine Tremblay, greffière